

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE LANGON	<b>COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON</b> <b>Conseil Municipal</b> <b>Séance d'installation du conseil municipal du 20 MARS 2026</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 20h45, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance d'installation du conseil municipal.
Exercice : 19 / Quorum : 10	
Présents : 19      Votants : 19	
Pouvoir : /	
Absents ou excusés : /	

**Présents :** Didier LAULAN - Jean TAUGERON - Martine SAINT-BLANCARD - Arnaud OMNES - Marine LASSERRE - Anne-Laure VAILLANT - Anthony LE MOUELLIC - Bernard LAVIGNETTE - Delphine NEOLIER - Emmanuel BENAIS - Isabelle LOUVIERS - Laurence LAGARDERE - Lucie SAUVAU - Marie PRIEUR - Mathieu LECOFFRE - Mathieu ROULLAND - Pascal LUSSAC - Sandrine STEVANATO - Thierry LAFONT

**Secrétaire de séance :** Mathieu ROULLAND

**Date de convocation :** 17 mars 2026

## **ORDRE DU JOUR**

1. Election du Maire (art. L 2121 -10)
2. Détermination du nombre d'adjoints au maire
3. Election des adjoints (art. L 2122-8, al. 2)
4. Lecture de la charte de l'élu local
5. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2026
6. Représentation des communes au sein des instances de travail de la CDC
7. Questions diverses

**La séance est présidée par le doyen des membres du conseil municipal conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, Mme SAINT-BLANCARD Martine**

Il est demandé au futur conseil de bien vouloir rajouter une délibération à l'ordre du jour :

1. Indemnités du Maire et des adjoints

Ce rajout est validé par le conseil.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à la désignation de deux assesseurs chargés d'assister au déroulement des opérations de vote pour l'élection du maire et des adjoints. Ont été désignés : M. LAVIGNETTE Bernard et Mme PRIEUR Marie.

### **1) ELECTION DU MAIRE (art. L 2121-10)**

Chaque conseiller municipal est appelé à voter à bulletin secret.

À l'issue du dépouillement, les résultats du premier tour sont les suivants :

Nombre de votants : 19  
Suffrages exprimés : 18  
Bulletins blancs : 1  
Majorité absolue : 10

M. Didier LAULAN obtient 18 voix.

M. Didier LAULAN est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

**Il prend la présidence de la séance.**

## **2) DENOMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints maximum pour la commune.

Il propose de fixer le nombre d'adjoints à 4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire.

## **3) ELECTION DES ADJOINTS (ART. L 2122-8, AL. 2)**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose une liste composée de quatre candidats aux fonctions d'adjoints.

Après appel à candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Le déroulement des opérations de vote ainsi que les résultats sont consignés dans le procès-verbal d'élection annexé à la présente séance.

À l'issue du dépouillement, les résultats du premier tour sont les suivants :

Nombre de votants : 19  
Suffrages exprimés : 18  
Bulletins nuls : 1  
Majorité absolue : 10

La liste conduite par M. Jean TAUGERON obtient 18 voix.

Sont proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés dans leurs fonctions :

Jean TAUGERON  
Martine SAINT-BLANCARD  
Arnaud OMNES  
Marine LASSERRE

#### **4) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local conformément aux dispositions de l'article L.1111-13 du Code général des collectivités territoriales.

Une copie de cette charte est remise à chaque conseiller municipal.

#### **5) INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire expose les dispositions applicables en matière d'indemnités de fonction.

Il propose de fixer :

- l'indemnité du Maire à 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- l'indemnité des adjoints à 20 % de ce même indice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **6) APPROBATION ET/OU OBSERVATIONS SUR LE DERNIER PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL**

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il est adopté à l'unanimité sans observation.

#### **7) REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DES INSTANCES DE TRAVAIL DE LA CDC**

Le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein des différentes instances de la Communauté de communes.

Les désignations sont consignées dans les tableaux annexés au présent procès-verbal.

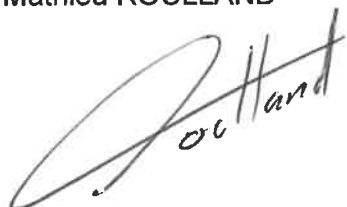
#### **8) QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'est soulevée.

Fin de séance à 22h15.

Le secrétaire de séance

Mathieu ROULLAND



Le maire

Didier LAULAN

